Maroc Innova 2008

DOSSIER D'INSCRIPTION

I – VOTRE FICHE SIGNALETIQUE

Nom ou raison sociale : .....
Adresse : .....
Tél. : ..... Fax : ..... E- mail : ..... @ .....
Dirigeant : ..... Titre : .....
Responsable du stand : ..... Titre : .....
Capital social : .....
Effectif global : ..... dont : ..... Cadres : ..... Ouvriers : .....
Chiffre d'affaires : 2007 : ..... 2006 : .....

II – VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

- ☐ Mécanique / Corrosion tenue des métaux.
- ☐ Plastique / Caoutchouc / Composites.
- ☐ Chimie, parachimie, pharmacie.
- ☐ Electricité, électronique.
- ☐ Télécommunications/Informatique.
- ☐ Environnement.
- ☐ Industrie agro - alimentaire
- ☐ Biens d'équipements.
- ☐ Financement d'entreprises innovantes.
- ☐ Promotion de l'innovation
- ☐ Centres techniques/Bureaux d'études.
- ☐ Formation / Recherche.
- ☐ Instituts et centres de recherche.
- ☐ Autres (à préciser)……..……

III – VOS DOMAINES DE SPECIALISATION

.....
.....
.....

IV – VOTRE OFFRE DE SAVOIR-FAIRE, D'EXPERTISE, D'INNOVATION OU DE TECHNOLOGIE A PRESENTER AU SALON (JOINDRE SI NECESSAIRE UN DESCRIPTIF DETAILLE)

.....
.....
.....

V – QUELS TYPES DE PARTENARIAT RECHERCHEZ-VOUS ?

- ☐ Réalisation d'un projet d'innovation et de R&D.
- ☐ Transfert de technologie / Savoir - faire
- ☐ Accords de fabrication, licences, brevets.
- ☐ Echange de savoir-faire/Expertise.
- ☐ Assistance technique.
- ☐ Financement de projets innovants.
- ☐ Formation/Perfectionnement technique.
- ☐ Assurance qualité (certification commune).
- ☐ Création d'une entreprise nouvelle.
- ☐ Création d'une joint-venture.
- ☐ Autres (à préciser) ……..

R&D MAROC
الجمعية المغربية للبحث التنموي
ASSOCIATION MAROCAINE POUR LA RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

A retourner à R&D Maroc avant le 15 mai 2008 :
Place 16 novembre – Habous – 51 A – 20 000 Casablanca.
Tél : (212-22) 22 44 66 – (212-22) 22 54 53 – Fax : (212-22) 22 55 59
E-mail : rdmaroc@menara.ma - Site Web: rdmaroc.com

CHOISISSEZ VOTRE FORMULES DE STAND

EXPOSITIONS

FORMULE PRESENCE

Stand clé en main de 9 m²
- Ossature en aluminium et cloisons
- Moquette aiguilletée
- 1 spot par 3 m²
- 1 branchement électrique 3Kw
- Mobilier de base : 1 table, 2 chaises, 1 étagère murale, 1 présentoir, 1 poubelle et 1 cendrier, 1 décoration florale

14 160 DH

FORMULE PRESENCE +

Stand clé en main de 18 m²
- Prestation de la formule « PRESENCE »
- + 9m²
- Doublement de l'éclairage
- 1 table, 2 chaises, supplémentaires

27 120 DH

FORMULE CONTACT

Stand clé en main de 27 m²
- Prestation de la formule « PRESENCE +»
- + 9m²
- Triplement de l'éclairage
- Doublement du mobilier de base

40 080 DH

FORMULE CONTACT +

Stand clé en main de 36 m²
- Prestation de la formule « CONTACT »
- + 9m²
- Quadruplement de l'éclairage
- Triplement du mobilier de base

53 040 DH

FORMULE OPEN PARTENAIRE

Stand à plus de 36 m²
- Prestation de la formule « CONTACT+ »
- Logo sur les supports de communication en tant que partenaire

Mode de calcul : [(1200 DH x ……m²) + 1000 dh / exposant) x 1,2 = ... DH

..... DH

FORMULE STAND NU

Stand à plus de 36 m²

[(1000 DH x ……m²) + 1000 DH / exposant) x 1,2 = ... DH

..... DH

INSERTION PUBLICITAIRE AU CATALOGUE

OPTION (S) 1. et 2. réservées aux exposants	Format	Prix en (DH)	Montant en (DH)
1. Insertion du logotype	3 cm	1 000	
2. Insertion d'un message "offre"	150 carac.	750	
"moyens"	150 carac.	750	
"recherche"	150 carac.	750	
3. PUB 2ème de couverture (films fournis)	20 x 29,7 cm	5 000	
3ème de couverture (films fournis)	20 x 29,7 cm	4 500	
4ème de couverture (films fournis)	20 x 29,7 cm	6 000	
1 Page intérieure quadri (films fournis)	20 x 29,7 cm	2 750	
1/2 Page intérieure quadri (films fournis)	20 x 14 cm	1 250	
1 Page intérieure Noir (film fournis)	20 x 29,7 cm	3 000	
1/2 Page intérieure Noir (film fournis)	20 x 14 cm	1 000	
Signet (films fournis)	8,5 x 20 cm	9 000	
Encartage (films fournis)	20 x 29,7 cm	10 000	
		TOTAL	
		MONTANT A REGLER	

Option 2 : à fournir le texte avec la commande
Option 3 : à fournir films pour l'insertion au format commandé.

CONTRAT DE PARTICIPATION

SALON DE L'INNOVATION, DE LA RECHERCHE - DEVELOPPEMENT ET DE TECHNOLOGIE

6ème EDITION : MAROC INNOVA 2008

28 – 31 Mai 2008

Organisme : .....
Secteur d'activité : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : ..... Pays .....
Tél.1: ..... Tél.2 : ..... Fax : .....
E-mail. : .....
Site Web : .....
GSM : .....
Responsable de la participation (prénom, nom) : .....
Fonction : .....

FORMULES DE CHOIX

Formule choisie	Montant correspondant	Reprise du choix
Exposition		
Formule présence	14 160	DH
Formule présence+	27 120	DH
Formule contact	40 080	DH
Formule contact+	53 040	DH
Formule open partenaire	-	DH
Stand nu	-	DH
Catalogue officiel	-	
Insertion logotype	-	DH
Insertion message	-	DH
Insertion publicitaire	-	DH
Total TTC à régler		DH

CONDITIONS DE PAIEMENT (rappel articles 7 et 8 du règlement intérieur du salon).
Acompte obligatoire de 50% à joindre au dossier d'inscription.
Solde à régler au plus tard le 20 mai 2008.
NOTA : Aucune inscription non accompagnée d'acompte ne peut être enregistrée.

MODE DE REGLEMENT :
Ci-joint chèque n° : ..... de : ..... banque : .....
Ou virement par : ..... déposé le : .....
au nom de R&D Maroc, Compte n° : 007 780 0000003433302293 63 « R&D Maroc », ATTIJARIWAFABANK.
Agence Casa -Tahar Sebti , 1, rue Driss Lahrizi, Casablanca, Maroc

Le soussigné demande son admission comme exposant au Salon INNOVA 2008. Il s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du salon dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'à toutes les dispositions relatives au respect des mesures de sécurité imposées par les autorités administratives.

Fait à : ..... ***Fiche remplie par :*** .....
Le ..... ***2008*** ***Cachet et signature obligatoires :*** .....

A retourner à R&D Maroc avant le 15 mai 2008 :
Place 16 novembre – Habous – 51 A – 20 000 Casablanca.
Tél : (212-22) 22 44 66 – (212-22) 22 54 53 – Fax : (212-22) 22 55 59 – E-mail : rdmaroc@menara.ma - Site Web: rdmaroc.com

RENSEIGNEMENTS SUR LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

1/ LE DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription comprend :

- Frais de dossier.
- Inscription au catalogue officiel.
- Assurance obligatoire.
- 2 catalogues MAROC INNOVA 2008
- Enseigne drapeau double face ou 1 bandeau périphérique
- Badges exposants (dans la limite de 1 par 3 m^2).
- 50 cartes d'invitation.
- 1 annonce Bourse d'Affaires + mise en relation.
- Nettoyage du sol de votre stand.
- Macaron parking exposant

2/ LE STAND CLE EN MAIN COMPREND :

- Ossature en aluminium et cloisons.
- Moquette aiguilletée.
- 1 spots / 3 m^2
- 1 branchement électrique 3 Kw.
- 1 enseigne drapeau double face.
- Mobilier de base : 1table, 2 chaises, 1 étagère murale, poubelle et cendrier, un présentoir.
- 1 décoration florale par module de 9 m^2

3/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

a/ Agencement et aménagement des stands :

l'agencement et l'aménagement des stands (Mobilier, décoration florale, téléphone, eau, électricité,…) pourront être commandés à la réception du guide de l'exposant.

b/ Guide de l'exposant :

Le guide qui vous sera adressé comprendra :

- le règlement intérieur du Salon.
- Les consignes de sécurité.
- Les bons de commande pour l'agencement et l'aménagement des stands.
- Une liste d'hôtels et des formules de voyages avec tarifs préférentiels.
- Catalogues des aménageurs

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON MAROC INNOVA 2008

Article 1 : Objet

MAROC INNOVA 2008, Salon International de l'Innovation de la Recherche-Développement et de la Technologie, est une exposition dédié au monde du partenariat technologie et de l'investissement, ouverte aux Entreprises de production, Cabinets d'ingénierie, Organismes financiers, Organismes d'intermédiation et de conseil, Organismes de promotion et d'accompagnement, Associations et fédérations de métiers, représentations économiques étrangères, Systèmes de production localisé (Clusters) et zones industrielles spécialisées, Institutionnels et administration liés aux secteurs productifs, Universités, Etablissements de formation, Centres et laboratoires de recherche, Incubateurs et pépinières d'entreprises, Porteurs de projets d'innovation, ….etc.

Article 2 : Lieu, date et durée du salon

La 6e édition du MAROC INNOVA 2008 sera organisée à l'O.F.E.C. à Casablanca. Le salon ouvrira ses portes le mercredi 28 mai à 9 heures et s'achèvera le samedi 31 mai 2008 à 18 heures. Les horaires d'ouverture et de fermeture du salon sont fixés comme suit :

- Exposants : 08H30 - 19H30
- Visiteurs : 09H00 - 19H00 (dernier jour, fermeture à 18h00)

En cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, l'organisateur peut changer aussi bien le lieu de la tenue du salon, que la date de son déroulement, et ceci sans qu'aucune réparation de dommages éventuellement subis, ne puisse lui être réclamée par les participants.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 3 : Admission - Réservations d'espaces

Sont admis au MAROC INNOVA 2008 comme exposants, en qualité de sous-traitants, de donneurs d'ordres ou de prestataires de services, les entreprises ayant des offres ou des demandes à présenter dans les secteurs industriels suivants :

- Transformation des métaux, machines spéciales.
- Electricité, électronique.
- Composants pour automobiles, cycles et motocycles.
- Plastiques, caoutchoucs et composites.
- Biens d'équipement industriel et produits semi-finis
- Services liés à l'industrie : Ingénierie, conseil, recherche et développement, informatique industrielle, qualité, maintenance.

Les entreprises fabriquant également des produits ou composants industriels standards et donc cataloguables, seront admises à exposer ces produits (et/ou photos ou affiches correspondants), et ceci dans une proportion maximale de 15 % des espaces d'exposition.

Sont également considérés comme produits de sous-traitance : les machines, pièces et outils spéciaux, dont l'étude et la réalisation sont assurés par un preneur d'ordres sur la base d'un cahier des charges.

L'espace réservé aux services liés à l'industrie est également ouvert aux organismes techniques, professionnels, consulaires et institutionnels, (écoles supérieures, laboratoires, Chambres de Commerce et d'Industrie, Associations), ainsi que tous services susceptibles d'apporter un appui technique ou technologique indispensable au développement des entreprises.

Les réservations d'espace sont souscrites à l'aide de formulaires spéciaux fournis par R&D Maroc, lesquels sont remplis et signés par les exposants, un accusé de réception est adressé à l'exposant par la R&D MAROC. Le dépôt auprès de la R&D MAROC de la demande de participation par l'exposant, implique que celui-ci ait pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur et des dispositions du cahier des charges de sécurité du INNOVA 2008 et les accepte sans réserve.

Article 4 : Plan et attribution des stands

Le plan du salon et l'attribution des espaces d'expositions sont fixés suivant les modalités arrêtées par l'organisateur en concertation avec le Comité de Préparation. L'organisateur peut modifier en cas de nécessité la dimension, la situation et la disposition des stands attribués aux exposants avant le jour d'ouverture du salon. Cette modification ne peut en aucun cas constituer un motif pour les exposants pour résilier unilatéralement leur engagement de participation.

Article 5 : Cession totale ou partielle, participation collective

Sauf dans le cadre d'un stand collectif autorisé, le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, le partage ou l'emplacement sous une forme quelconque nécessite impérativement l'autorisation préalable de R&D MAROC.

Article 6 : Tarifs

Le prix des stands est fixé par l'organisateur et peut être révisé par lui en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix de revient de location de l'espace, des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services, ainsi que des dispositions fiscales et sociales en vigueur.

Article 7 : Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes devra être effectué selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte égale à 50 % des frais et droits de participation établis au moment de la présentation de la demande d'inscription dûment établie et vérifiée par les services de R&D MAROC.
- Versement du solde au plus tard le 20 mai 2008.
- Les dossiers d'inscription présentés après cette date doivent être obligatoirement accompagnés du règlement intégral des frais de participation, soit par chèque, soit par la confirmation de la banque du virement effectué à R&D MAROC.
- Un dossier d'inscription déposé à la R&D MAROC sans acompte ne pourra être enregistré.

Les paiements devront être effectués par chèque barré non endossable au nom de R&D MAROC ou par virement au compte n° 007 780 0000003433302293 63 « R&D Maroc », ATTIJARIWAFABANK , Agence Casa -Tahar Sebti , 1, rue Driss Lahrizi, Casablanca, Maroc

Article 8 : Annulation - Défaut d'occupation

Toute annulation de contrat signifiée plus de 60 jours avant l'ouverture du salon entraîne la restitution à l'exposant des sommes déjà versées par lui, après déduction par R&D MAROC des frais d'ouverture de dossier et des dépenses engagées dans le cadre de la préparation des espaces réservés.

Article 9 : Installation aménagement et décoration des stands

L'installation des stands est effectuée conformément au plan général établi par l'organisateur. Les entreprises agréées par R&D MAROC sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournir le matériel en vue de l'aménagement des stands et des espaces communs.

La décoration spécifique des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit se conformer à la réglementation en matière de sécurité édictée par les pouvoirs publics et respecter le bon voisinage.

Chaque exposant qui utilise les services d'un décorateur doit soumettre son projet au service technique de l'organisateur et se conformer aux remarques éventuelles qui lui auront été faites. La hauteur des enseignes et éléments décoratifs ou publicitaires des stands ne pourra dépasser 5 mètres.

Article 10 : Prospectus

Seuls les exposants peuvent distribuer leurs prospectus à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés à cet effet.

Article 11 : Remise en état des lieux

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants doivent laisser les espaces qui leur ont été affectés dans leur état initial et ceci dans un délai maximum de 3 jours après la clôture du salon. Toute détérioration des espaces, des locaux et installations, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises sera à la charge de cet exposant

Article 12 : Montage et démontage des stands

L'organisateur notifiera le calendrier du montage et du démontage des stands avant l'ouverture du salon. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages- intérêts.

Article 13 : Entrée et sortie des échantillons - produits et matériels

Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des échantillons, produits et matériels à exposer, notamment pour ce qui concerne les horaires de circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

Les échantillons, produits et matériels exposés au Stand ne peuvent être, sous quelque prétexte que ce soit, enlevés pendant la durée du Salon.

Article 14 : Nettoyage des stands

Le nettoyage des stands est effectué dans les conditions et délais indiqués aux exposants par l'organisateur.

Article 15 : Responsabilité civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite obligatoirement par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de consulter un exemplaire de la police d'assurance donnant toutes précisions sur la durée et les risques couverts.

Article 16 : Assurance du matériel exposé

L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre que les risques contre les conséquences pécuniaires en matière de leur responsabilité civile durant la période de l'exposition. L'exposant doit souscrire à ses frais, par le biais de l'organisateur, toute assurance complémentaire qu'il juge nécessaire contre les conséquences et dommages d'autres risques.

Article 17 : Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine de perdre son droit au bénéfice de l'assurance. L'exposant doit remplir et signer formulaires de déclaration de l'incident tenus à sa disposition par l'organisateur. Cette déclaration doit être faite dans les quarante-huit heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police. Une copie du récépissé de dépôt de la plainte est jointe à la déclaration de sinistre.

Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire un justificatif de la souscription de l'assurance complémentaire sus-visée, ainsi qu'un inventaire détaillé du matériel endommagé.

Article 18 : Services extérieurs

Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques de l'emplacement des stands.

Toute demande doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants dans le guide de l'exposant.

Article 19 : Douanes - cautions morales

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Une caution morale est délivrée par R&D Maroc à toute exposant étranger qui le demande.

Article 20 : Catalogues

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication et de la vente du catalogue des exposants. Il peut concéder tout ou partie de ce droit, ainsi que la publicité à paraître dans ce guide.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

Article 21 : Badges exposants

Des badges exposants ainsi que les cartes d'invitation visiteurs donnant droit d'accès au salon sont délivrés aux exposants par l'organisateur selon un quota défini dans le dossier d'inscription.

Article 22 : Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

Article 23 : Application du règlement

Le non-respect des dispositions du présent règlement peut entraîner après mise en demeure, des mesures correctives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant. Il en est notamment ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la présentation des produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente non autorisée comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Article 24 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 25 : Contestations

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. En cas de litige, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents.